

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2023.51 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue du Mont (lot n°6)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Antoine Personeni, domicilié 4 rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, reçue en mairie le 25 mai 2023, portant sur le bien situé 10 rue du Mont (lot n°6), cadastré AB 137, 200 et 136, d'une superficie de 3 a 70 ca, 2 a 40 ca et 40 ca dont le prix de vente demandé est de 270 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 rue du Mont ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 2 juin 2023
Publié sur le site internet le 2 juin 2023

Maîche, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Régis LIGIER

